

*Date de dépôt : 25 mai 2011*

**Rapport du Conseil d'Etat  
au Grand Conseil sur la pétition : Pour un moratoire du projet de  
restructuration des bibliothèques de l'UNIGE**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 17 mars 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont la teneur est la suivante :

***Moratoire du projet de restructuration des bibliothèques de l'UNIGE***

*Mesdames et*

*Messieurs les députés,*

*Les pétitionnaires soutiennent les démarches entreprises par le personnel des bibliothèques et demandent au Grand Conseil d'intervenir auprès du Rectorat de l'Université de Genève afin qu'il ouvre des négociations immédiates avec les représentants du personnel.*

*L'Université de Genève a entrepris de centraliser ses 47 bibliothèques en une seule structure. Le projet est mené au pas de charge avec un échéancier irréaliste.*

*Le personnel des bibliothèques, bien que favorable à une restructuration des bibliothèques de l'Université de Genève, est unanime à relever les graves carences dont souffre le processus de « réorganisation structurelle des bibliothèques ». Le Rectorat fait fi d'un processus participatif, principe pourtant cardinal dans le fonctionnement de l'Université. Il déstabilise les salariés en les obligeant à postuler pour des fonctions qu'ils occupent déjà, et mettant ainsi les collègues concernés en concurrence. Associées à une politique autoritaire menée par un consultant externe à la structure universitaire, ces pratiques managériales causent aujourd'hui d'importants dégâts pour le personnel.*

*Les pétitionnaires soutiennent les démarches entreprises par le personnel des bibliothèques et demandent au Grand Conseil d'intervenir auprès du Rectorat de l'Université de Genève pour que :*

- le Rectorat ouvre des négociations immédiates avec les personnes désignées par l'assemblée du personnel pour déterminer la planification de cette réforme ;*
- le contenu du cahier des charges de tous les collaborateurs actifs dans les bibliothèques soit déterminé collectivement, par le Rectorat et les personnes concernées ;*
- tous les collaborateurs actifs dans les bibliothèques puissent continuer à exercer, dans la nouvelle structure, le métier qu'ils ont choisi.*

## **REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**

Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'université (LU – C 1 30), du 13 juin 2008, l'Université, représentée par son rectorat, est autonome dans son organisation et sa gestion. Toutefois, comme il l'a déjà souligné dans sa réponse à l'IUE 1106, le Conseil d'Etat est convaincu que la réorganisation nécessaire des bibliothèques doit être menée dans un climat de confiance et de sérénité.

Les bibliothèques de l'Université, 47 aujourd'hui, doivent être des lieux de vie, des carrefours d'idées et de savoirs indispensables au rayonnement de l'Université de Genève. Leur mauvaise gestion n'est pas due au personnel mais bien plutôt à une absence de vision constatée en 1999 déjà.

L'objectif de la réorganisation est d'aboutir à une bibliothèque en réseau, qui vise à fournir des services supplémentaires aux usagers, à renforcer la collaboration avec les milieux académiques et à augmenter la visibilité des collections. Le projet a aussi pour but d'alléger la charge de gestion des bibliothèques.

C'est dans ce sens que le Conseil d'Etat a répondu à l'IUE 1106, le 16 décembre 2010, soit un jour avant le dépôt de la présente pétition au Grand Conseil. C'est dans ce sens aussi que le Conseil d'Etat s'est exprimé devant le Grand Conseil le 17 mars 2011 lors de l'examen de cette pétition. Il

a ainsi été précisé à ces occasions qu'il convient que l'Université assure une information de proximité et prenne en compte les inquiétudes et les propositions du personnel. Le Conseil d'Etat a encore souhaité qu'une commission paritaire puisse négocier les questions relatives à l'emploi futur du personnel des bibliothèques.

Ces souhaits ont été formulés après constatation de certaines maladroites reconnues par le rectorat devant les instances de l'Université. Ainsi, l'adhésion du personnel à la réforme aurait sans doute été plus forte s'il ne lui avait pas été demandé de repostuler. Il aurait sans doute, aussi, été plus sage de discuter avec lui de l'élaboration des nouveaux cahiers des charges. Il n'aurait pas fallu, ce n'est plus le cas, que cette importante réorganisation soit confiée à un consultant externe.

S'il regrette ces défaillances en matière de communication interne et de gestion des ressources humaines, sources d'inutiles souffrances, le Conseil d'Etat constate aujourd'hui avec satisfaction que le rectorat a adopté plusieurs mesures aptes à rassurer le personnel.

Dans les limites de ses compétences, le Conseil d'Etat continuera de veiller à ce que les bibliothécaires puissent continuer d'exercer leur profession dans le respect des règles professionnelles et dans un cadre mieux adapté aux nouvelles attentes du public.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Mark MULLER